



Contravention pour stationnement tres genant sur chaussée ou voie b

Par **syraX1210**, le **17/02/2016** à **20:24**

bonjour

je reçois a l'instant une contravention pour "stationnement très gênant sur chaussée ou voie réservée à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs ou des taxis..."

je voudrais contester puisque je n'étais pas sur la voie mais sur le bas coté qui lui même n etait pas un trottoir mais de l herbe et de la boue sans passage piétonnier du tout

aussi, l'adresse du "lieu" est indiqué exactement comme suit: voie bus en site propre en vis à vis station metro balma gramont _balma 31_

c'est a dire qu'il n ya meme pas d'adresse du tout!!

que puis je faire?

quel est mon recours?

j'ai peur, parce que j'ai laissé a ça cet endroit 5 nuits d'affilée ma voiture a cet endroit

est il possible que je reçoive CINQ MEMES CONTRAVENTIONS A 135€ CHACUNE??

j'ai été verbalisé le 05/02/2016 a 00h03 (pour le premier avis de contravention, ce qui équivaut à la première nuit de stationnement)

si je genais tant, pourquoi n'a-t-on pas fait intervenir la fourrière?

(je ne genais pas, ma voiture n'etait pas a demi sur la chaussée, ni un quart, ni rien du tout)

merci immensément de votre réponse

Par **janus2fr**, le **18/02/2016** à **08:19**

Bonjour,

Pour cette infraction, vous ne pouvez être verbalisé qu'une seule fois tant que le véhicule n'est pas déplacé. Donc si vous veniez à recevoir plusieurs avis de contraventions, seule la première serait à payer, les suivantes pourraient être contestées.